

Le 6 avril 2020

**OBJET : TRAVAUX DE CONSTRUCTION SUR UNE EXPLOITATION AGRICOLE – COVID-19**

Madame, Monsieur,

Depuis le début de la crise du COVID-19, le premier ministre du Québec, M. François Legault, a annoncé la fermeture de toutes les entreprises de la province qui ne rendent pas des services essentiels, et ce, jusqu'au 4 mai prochain. Ces annonces ont certainement suscité des inquiétudes et questionnements concernant les opérations de vos entreprises.

Nous souhaitons vous informer que les entreprises impliquées dans **la chaîne d'approvisionnement alimentaire sont considérées offrir des services essentiels**.

Par conséquent, l'ensemble des entreprises agissant comme fournisseurs d'entreprises de production agricole sont également considérées offrir un service essentiel. À titre d'exemples, la nouvelle liste publiée par le gouvernement considère les commerces/entreprises suivants comme étant essentiels :

- Production de biens alimentaires (exemples : entreprises agricoles, transformation alimentaire, breuvage, abattoirs, production maraîchère)
- Production des intrants nécessaires aux secteurs essentiels
- Commerce de produits pour exploitations agricoles (mécanique, engrais, etc.)
- Stations-services et réparation mécanique de véhicules automobiles, camions et équipements spécialisés pour les industries considérées essentielles
- Transport et services logistiques entourant l'approvisionnement et la distribution des biens alimentaires

Vous trouverez l'intégralité de cette liste à l'adresse suivante : <https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/fermeture-endroits-publics-commerces-services-covid19/#c48423>.

**De ce fait, une exploitation agricole qui souhaite débiter, poursuivre ou finaliser des travaux de construction sur une exploitation agricole, dans l'objectif de répondre à ces services essentiels, est autorisée à procéder en ce sens.**

Nous tenons tout de même à préciser que l'entrepreneur et le constructeur-propriétaire se doivent de vérifier la validité de leur licence auprès de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ), de respecter les directives de la CNESST dans la situation de santé publique actuelle et de respecter toutes réglementations afférentes permettant de régulariser les travaux de construction. Vous trouverez les détails à ce sujet ainsi qu'une liste des exploitations agricoles autorisées à l'adresse suivante : <https://www.rbq.gouv.qc.ca/licence/savoir-si-une-licence-est-requise/exemptions-de-licence/exemptions-de-licence-pour-certaines-exploitations-agricoles.html>

Nous sommes entièrement disponibles pour toute question ou tout commentaire par courriel au [bouyahia@upa.qc.ca](mailto:bouyahia@upa.qc.ca).

Nous vous remercions de votre attention et vous prions de recevoir nos meilleures salutations.

Les Producteurs de pommes du Québec